

COMPTE RENDU du 28 novembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux,

le VINGT-HUIT novembre à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	15
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents non excusé :	01
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	03

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. ~~GIRARD Pascal~~
5. CHAMARAC Grégory	13. ~~LAUREAT Marguerite~~
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
7. DUSQUENOY Sandra	15. PLATEAU Virginie
8. LADROIT Serge	16. BEAUCREUX Alexandre
	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents : Mme ZURRO Alexandra

Absents excusés : M. GIRARD Pascal, Mme LAUREAT Marguerite

Pouvoirs : Mme DRALET Sophie à Mme AMBOLLET Christine, Mme BICHAT Yorick à Mme LANGBAIN Gaëlle et M. STOLL Daniel à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL – SALLE DE REUNIONS – projet de mise en place d'un système de limitation de niveau sonore

Considérant que la salle de réunions sise place du Général de Gaulle fait office, le week-end, de salle des fêtes pour les administrés. Cette situation engendre souvent des nuisances sonores le week-end et de nombreuses plaintes des riverains ont été déposées.

A cet effet, il est proposé de mettre en place un système de limitation de niveau sonore à la salle de réunions d'un montant de 6 602.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE le mise en place d'un système de limitation de niveau sonore à la salle de réunions d'un montant de 6 602.40€

OBJET : COMPETENCE DE L'INTERCOMMUNALITE – demande de travaux de voirie – Rue de la Gare et Rue du 6 Septembre 1914 PARGNY SUR SAULX– Avant-Projet-Sommaire.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière de voirie.

Considérant l'intérêt de la réfection de la Rue de la Gare et de la Rue du 6 Septembre 1914.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-SOUHAITE réaliser les travaux de réfection de la Rue de la Gare et de la Rue du 6 septembre 1914

-JOINT à cette délibération un Avant-Projet Sommaire qui fait ressortir :

- un montant des travaux de 124 327.15 HT (149 192.58 TTC) à la charge de la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx. et

- un montant des travaux de 63 552.85 HT (76 263.42 TTC) à la charge de la commune.

-SOLLICITE la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx pour inscrire ces travaux au programme d'investissement de voirie 2023-2025.

-SOLLICITE la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT – investissements pour le budget principal – article 2121 (Plantations)

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci de cohérence et d'adaptation par rapport aux règles comptables, de fixer la durée d'amortissement du compte 2121 (plantations) sur 15 ans.

Considérant que le calcul des amortissements des achats effectués sur l'article 2121 en 2022 est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien c'est-à-dire en 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. L'amortissement des achats effectués sur l'article 2121 en 2023 commence donc à la date de début de l'acquisition du bien ou dès l'achèvement des travaux .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE de fixer la durée d'amortissement du compte 2121 (plantations) sur 15 ans.

-DIT que le calcul des amortissements des plantations acquises sur l'article 2121 en 2022 sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien. (2023).

-DIT que le calcul des amortissements des plantations acquises sur l'article 2121 en 2023 sera effectué au *prorata temporis c'est-à-dire* à la date de début de l'acquisition des plantations ou dès l'achèvement des travaux de plantations.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : autorisation de remboursement d'une facture relative à l'achat de nichoirs d'insectes

Considérant que Mme AMBOLLET Christine, 1^{ère} adjointe a avancé au magasin ACTION les frais d'achat de nichoirs d'insectes s'élevant à 108.66€

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, auprès de Mme AMBOLLET Christine au remboursement de cette avance d'un montant de 108.66€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de rembourser à Mme AMBOLLET Christine la somme de 108.66 € relative à l'avance des frais d'achat des nichoirs d'insectes.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°9

Vu le budget primitif 2022,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 2 250 € pour des travaux d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°9 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – article 615221 :	- 2 250 €
Section de fonctionnement : Chapitre 023 – article 023 :	+ 2 250 €
Section d'investissement : Opération 152 - article 2041582 :	+ 2 250 €

En recette :

Section d'investissement : Opération OPFI – Chapitre 021 – article 021 =	+ 2 250 €
--	-----------

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°10

Vu le budget primitif 2022,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 27 000 € pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du centre culturel et de la toiture de la bibliothèque

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°10 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – article 615221 :	- 27 000 €
Section de fonctionnement : Chapitre 023 – article 023 :	+ 27 000 €
Section d'investissement : Opération 153 - article 2031 :	+ 27 000 €

En recette :

Section d'investissement : Opération OPFI – Chapitre 021 – article 021 =	+ 27 000 €
--	------------

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°11

Vu le budget primitif 2022,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 30 000 € pour les plantations

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°11 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – article 615221 :	- 30 000 €
Section de fonctionnement : Chapitre 023 – article 023 :	+ 30 000 €
Section d'investissement : Opération 011 - article 2121 :	+ 30 000 €

En recette :

Section d'investissement : Opération OPFI – Chapitre 021 – article 021 =	+ 30 000 €
--	------------

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°12

Vu le budget primitif 2022,

Considérant un besoin de financement d'un montant de 1000 € pour Le chapitre 65

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°12 :

En dépense :

Section de fonctionnement : Chapitre 011 – article 615221 :	- 1000 €
Section de fonctionnement : Chapitre 65 – article 6518 :	+ 1000 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°13

Vu le budget primitif 2022,

Considérant plusieurs besoins de financement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°13 :

En dépense :

Section d'investissement :	Opération 154 - Chapitre 21 – article 21318 : +8 000 €
	Opération 147 – chapitre 21 – article 2151 : +20 000€
	Opération 150 – chapitre 21 – article 2135 : +10 000€
	OPNI – chapitre 21 – article 2188 : +16 000€

En recette :

Section d'investissement :	Opération 146 – chapitre 13 – article 1322 : +20 000€
	Opération 146 – chapitre 13 – article 1323 : +20 000€
	Opération 147 – chapitre 13 – article 1321 : +2 000€
	Opération 150 – chapitre 13 – article 1321 : +4 000€
	Opération 150 – chapitre 13 – article 1328 : +4 000€
	Opération 150 – chapitre 13 – article 1323 : +4 000€

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL : désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

Considérant que le montant des impayés de loyer de M. GHALEB Mohamed domicilié Allée de Coubertin 5 Bâtiment Condorcet 51340 PARGNY SUR SAULX s'élève à 1 653.07€ au 25/11/2022

Les tentatives de recouvrement de ces impayés engagés par la commune n'ont pas abouti.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à Maître SOUPLET sis à Vitry le François.

Ci-dessous le détail des différents actes de poursuite qui seront engagés par le professionnel de justice :

- Commandement de payer les loyers visant la clause résolutoire
- Assignation résiliation de bail et expulsion
- Courrier LRAR à M. le Préfet de la Marne
- Signification du Jugement
- Commandement de quitter les lieux
- Courrier LRAR à M. Le préfet de la Marne
- Procès-verbal de Tentative d'Expulsion
- Expulsion Réquisition de la Force Publique
- Procès-verbal de Prise de Possession
- Dénonce Expulsion au Trésor Public

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à par un vote « 1 abstention et 14 pour » :

-DECIDE d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de M. GHALEB Mohamed domicilié Allée de Coubertin 5 Bâtiment Condorcet 51340 PARGNY SUR SAULX

-DECIDE de prendre Maître SOUPLET comme huissier de justice.

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

**OBJET : PROFESSIONNEL DE SANTE – PRISE EN CHARGE TEMPORAIRE
DES LOYERS DU CABINET MEDICAL « Roland LECLERE » SIS 92, AVENUE
DU BOIS DU ROI.**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant la crise de la démographie médicale ainsi que les efforts effectués par la commune pour trouver des praticiens désirant s'installer à Pargny sur Saulx.

Considérant qu'une spécialiste shiatsu et méthodes chinoises s'installe à Pargny sur Saulx de décembre 2022 à septembre 2023 au cabinet médical « Roland LECLERE » sis 92 avenue du Bois du Roi.

Considérant qu'afin de permettre un accueil optimal de professionnels de santé, le Maire propose que la mairie prenne en charge :

- 2 mois de loyer du local professionnel fixé à 300,00€ mensuel sis au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Roi, à Pargny sur Saulx à compter du 1^{ER} décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote « 1 abstention et 14 pour »

-ACCEPTE de prendre en charge 2 mois de loyer du local professionnel fixé à 300,00€ sis au Cabinet Médical « Roland LECLERE », 92 avenue du Bois du Roi à compter du 1er décembre 2022.

Le maire
Jean-Claude CABART



